

L'ACTION DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES EN SOUTIEN A LA COOPERATION DECENTRALISEE

Les collectivités territoriales françaises sont aujourd'hui des acteurs majeurs de notre effort de solidarité internationale. Depuis trois ans, le ministère des Affaires étrangères et européennes, en collaboration avec les postes diplomatiques et les préfetures de région, conduit une politique de partenariat active, innovante et transparente avec les collectivités territoriales françaises.

L'action du ministère des Affaires étrangères et européennes se déploie selon trois grands objectifs :

Donner un cadre juridique sécurisé aux collectivités territoriales

Rendre plus sûre l'action des collectivités territoriales à l'international

Le ministère des Affaires étrangères et européennes a piloté deux propositions de loi qui ont permis de rendre plus sûre l'action des collectivités territoriales à l'international.

D'une part, la loi dite Oudin-Santini, adoptée en 2004 qui permet aux collectivités et à leurs groupements d'affecter jusqu'à 1% de leur budget à des actions de coopération et de solidarité internationale. D'autre part, la loi dite Thiollière, adoptée en 2007 qui dégage la coopération décentralisée de la contrainte de l'intérêt local et donne aux collectivités territoriales une compétence d'attribution en matière de coopération.

Proposer aux collectivités territoriales des espaces de dialogue pour donner une cohérence globale à leurs actions

La CNCD : instrument privilégié du dialogue entre l'État et les collectivités territoriales

Préside par le Premier ministre et en son absence par le secrétaire d'État chargé de la Coopération et de la Francophonie, la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) rassemble à parité des représentants des associations nationales de collectivités locales et de tous les Ministères concernés par la coopération décentralisée.

Espace de dialogue et de concertation au plus haut niveau, elle a pour mission d'établir et de tenir à jour un état des lieux de la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales (l'Atlas français de la coopération décentralisée), d'améliorer les modalités d'exercice de la coopération décentralisée et de formuler toute proposition tendant à la renforcer.

La CNCD assure plusieurs chantiers pour proposer aux collectivités un cadre de cohérence à leurs actions (géographiques : Chine, Brésil, pays émergents et thématiques : migrants et coopération décentralisée, coopération décentralisée et coopération universitaire, livre et lecture, etc.).

Une entrée unique pour l'appui à l'action internationale des pouvoirs publics locaux

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), directement rattachée au Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) est l'entrée unique pour l'appui à l'action internationale des pouvoirs publics locaux.

Ce dispositif permet de mieux insérer la coopération décentralisée dans notre stratégie de coopération internationale. Il permet d'améliorer la cohérence de la réponse française aux enjeux globaux, dans le respect de l'autonomie de gestion des collectivités territoriales, tout en recherchant, dans la concertation et dans le travail en réseau, une meilleure efficacité et une plus grande coordination et en favorisant une gouvernance multi-niveaux.

Mutualiser et mieux coordonner les actions internationales des collectivités territoriales

Le ministère des Affaires étrangères et européennes s'est engagé dans une stratégie d'amélioration de la coordination et de la mutualisation des actions internationales des collectivités territoriales : appels à projets, lancement d'outils innovants au service de la mutualisation (atlas français et bourse-projets de la coopération décentralisée), réseaux régionaux cofinancés, réseaux nationaux, plateformes thématiques, plateformes territoriales multi-acteurs (groupes pays de Cités Unies France...), mise en place de chantiers et de groupes de travail, coordination « sur le terrain », concertation avec le réseau diplomatique français, etc.

Apporter à la coopération décentralisée un soutien financier favorisant une bonne articulation entre l'action de l'État et des collectivités territoriales

Un nouveau dispositif plus souple et plus transparent

Un nouveau dispositif de cofinancement a été mis en place en 2007, à la suite d'une large consultation avec les associations de collectivités territoriales, afin de rendre le soutien du ministère des Affaires étrangères et européennes plus simple, plus lisible, mais également pour en faire un instrument de cohérence au service de nouveaux partenariats entre l'État et les collectivités. Ces cofinancements s'appuient désormais sur des appels à projets annuels ou triennaux favorisant la mutualisation et la coordination entre les collectivités territoriales.

25 millions d'euros pour 2010-2012

Pour 2010-2012, ce sont près de 25 millions d'euros qui sont affectés par l'État au financement de projets de coopération décentralisée, comme souhaité par Alain Joyandet, secrétaire d'État à la Coopération et à la Francophonie.

Ce nouveau dispositif favorise l'appui institutionnel, le développement durable, la mutualisation, le développement économique et l'intégration des jeunes. Il propose notamment une contractualisation sur trois ans avec les principales collectivités territoriales françaises présentes à l'étranger, et en privilégiant des démarches coordonnées. L'objectif reste ici la mobilisation des collectivités territoriales, d'abord sur leur savoir faire en matière de développement de territoires et celles des acteurs locaux, en leur proposant un partenariat qui puisse donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.

Promouvoir la place des collectivités territoriales sur la scène internationale

L'émergence des collectivités territoriales sur la scène internationale

Le ministère des Affaires étrangères et européennes est actif auprès de l'Union européenne et des instances internationales pour favoriser la reconnaissance de leur action en faveur du développement et l'émergence des collectivités territoriales sur la scène internationale.

Soutenir les processus de décentralisation et d'amélioration de la gouvernance locale

La France est convaincue que le développement passe aussi par une action locale et soutient les processus de décentralisation et d'amélioration de la gouvernance locale. Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent pouvoir être associées aux politiques publiques de développement et prendre leur place sur la scène internationale, dans le respect du rôle de chacun et en particulier des États. À côté des politiques sectorielles, la France soutient les stratégies intégrées d'approche territoriale du développement.

Cette pratique se traduit par plusieurs initiatives :

- À l'échelle de l'Europe, la France milite pour que les collectivités territoriales puissent plus facilement accéder au financement des programmes européens. La France souhaite également que se concrétisent les engagements résultant de la Charte européenne de la Coopération en matière d'appui à la gouvernance locale adoptée en 2008.

- À l'échelon des Nations Unies, la France soutient l'émergence de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), comme structure fédérative et représentante des collectivités territoriales sur la scène internationale. Elle favorise par des programmes communs le dialogue entre CGLU et ONU Habitat et UNITAR, et a placé une assistance technique auprès de la FAO et du PNUD pour favoriser la prise en compte des collectivités territoriales dans la stratégie de ces organisations internationales.

- Au plan international, la France soutient les initiatives sur l'approche territoriale du développement (sommet de Saint Malo, de Dakar...)

LA DELEGATION POUR L'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Elle définit et met en œuvre la stratégie de soutien à la coopération décentralisée (appels à projets annuels et triennaux, fonds géographiques paritaires) et met en œuvre cette stratégie en complémentarité avec l'action de l'ensemble des partenaires (animation du dialogue avec les collectivités et leurs associations, animation de groupes de travail favorisant une approche partagée, développement des partenariats mutualisant notamment avec les opérateurs...);

Elle assure une action générale de coordination entre les opérations de coopération décentralisée et les actions de l'État, ainsi qu'entre les différents services des administrations centrales de l'État concernés par la coopération décentralisée;

Elle fournit des services d'information, d'analyse et de conseils auprès des collectivités engagées à l'international et apporte un concours aux postes diplomatiques et consulaires français à l'étranger et aux préfetures;

Elle met en place des outils favorisant la mise en cohérence et la mutualisation (assises bilatérales, portail de la coopération décentralisée, atlas français de la coopération décentralisée, plateforme tourisme solidaire) ainsi que des outils favorisant le développement des coopérations décentralisées (bourse-projets en ligne);

Elle contribue à l'élaboration des textes juridiques (coopération transfrontalière...) et à l'amélioration des modalités d'exercice de la coopération décentralisée;

Elle assure, en outre, le secrétariat de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), créée la loi du 6 février 1992.

BILAN DES COFINANCEMENTS DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES

Depuis 2007, le ministère des Affaires étrangères et européennes a financé 552 projets de coopération décentralisée pour un montant global de 21.085.134 euros.

Appel à projets triennal 2007-2009	Nombre de projets financés	Montants
Pays en développement	77 projets	1 279 672 €
Pays européens *	44 projets	789 360 €
Appel à projets triennal 2007-2009	109 projets	2 069 032 €
Pays en développement	109 projets	12 054 154 €
Appel à projets 2008	116 projets	2 596 337 €
Pays en développement	116 projets	2 596 337 €
Pays européens *	40 projets	733 000 €
Appel à projets 2009	133 projets	3 071 411 €
Pays en développement	133 projets	3 071 411 €
Pays européens *	33 projets	599 200 €
Total	552 projets	21 085 134 €

* Pays européens : pays membres depuis 2004, pays candidats et de l'opd

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LA COOPERATION DECENTRALISEE

- Moderniser la coopération décentralisée avec les pays en développement traditionnellement associés à la France, leurs voisins et leurs partenaires à l'échelle continentale ou sous-régionale en privilégiant le soutien à la gouvernance locale et le développement économique territorial;

- Assurer une présence plus sélective et plus lisible, sur des thèmes d'intervention mieux définis, dans les pays où la France n'est pas massivement engagée mais où une demande des partenaires locaux étrangers se manifeste en privilégiant les domaines d'excellence des collectivités locales (eau, assainissement, patrimoine, actions sur la fracture numérique);

- Développer, voir inventer des formules de coopération adaptées à la situation des pays émergents avec la priorité donnée à l'innovation, au développement durable, aux actions relatives au climat, à la coopération universitaire et économique;

- Approfondir les relations avec les collectivités européennes, en donnant un nouveau souffle aux coopérations et jumelages existants, en développant des modalités appropriées à la situation des nouveaux voisins, à l'espace méditerranéen et en renforçant les dynamiques propres à la coopération transfrontalière.

